



SERVICE : DGS

REF. : SM

DECISION DU MAIRE 2023

Objet

Sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL 2023 pour des travaux de démolition et désamiantage de bâtiments publics inusités en vue de la reconstruction d'équipements publics prioritaires dans le cadre du programme « Petite ville de demain ».

Le maire de Marines,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-CMa-03-02 modifiant la délégation de pouvoirs du Maire et l'autorisant à l'article 2 à « demander à tout organisme financeur, quels que soient le montant et la nature de l'opération, l'attribution de subventions, nécessaires au financement des investissements communaux, d'approuver les plans de financement correspondant et de les signer. »

Vu l'appel à projet 2023 pour la dotation de soutien à l'investissement local,

Considérant l'intérêt pour la commune d'en solliciter l'octroi pour aider au financement des travaux de démolition de bâtiments, préalables à la réalisation des deux équipements publics prioritaires du programme « Petite ville de demain »

Considérant que cette aide permettrait à la commune de ne pas emprunter pour les travaux de démolition préalables à la construction des deux équipements publics prioritaires du programme PVD,

DECIDE

Article 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 234 000 € auprès de la Préfecture du département dans le cadre de la DSIL pour aider au financement des travaux de démolition nécessaires à la construction des deux équipements publics phares du programme PVD de la ville,

Article 2 : de présenter le plan de financement ci-dessous pour le projet sus-énoncé :

Plan de financement prévisionnel				
Le cas échéant, joindre une copie des décisions d'octroi des subventions ou à défaut le courrier de demande				
Financiers	Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis	Taux de subvention
DSIL	600 000,00 €	234 000,00 €	sollicité	39%
Sous-total		234 000,00 €		
Autofinancement	600 000,00 €	366 000,00 €		61%
Coût HT		600 000,00 €		

Article 3 : De signer tous les documents utiles à la demande de subvention ainsi qu'au versement de ladite subvention dans le cas où celle-ci serait accordée.

Article 4 : de transmettre la présente décision au contrôle de légalité et d'en rendre compte au prochain Conseil municipal.

Fait à MARINES, le 20 janvier 2023

Le Maire,

Nadine NINOT

